

Référence courrier :
CODEP-DTS-2023-053938

FRAMATOME
Monsieur le Directeur
Zone Tech
2 Rue Professeur Jean Bernard
69007 Lyon

Montrouge, le 9 octobre 2023

- Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives
- Lettre de suite de l'inspection du mercredi 27 au jeudi 28 septembre 2023 sur le thème de la fabrication des emballages FCC3
- N° dossier :** Inspection n° INSNP-DTS-2023-0335
- Références :** **[1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V,
[2] Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2023,
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »,
[4] Guide n° 44 de l'ASN relatif au système de gestion de la qualité applicable au transport de substances radioactives sur la voie publique.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection conjointe avec l'Autorité de sûreté nucléaire de la défense (ASND) a eu lieu les mercredi 27 et jeudi 28 septembre 2023 dans les locaux de votre sous-traitant FSM sur le thème de la fabrication des emballages FCC3.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.



SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection des 27 et 28 septembre 2023, réalisée au sein de l'entreprise FSM de Bar-le-Duc, portait sur la fabrication des emballages FCC3 pour le compte de Framatome. Les emballages FCC3 sont utilisés pour le transport par voies routière, ferroviaire, fluviale et maritime d'assemblages combustibles neufs ou de crayons non assemblés neufs sous couverts d'agrément délivrés par l'ASN ou l'ASND en tant que colis de type A fissiles.

Après une présentation générale des activités de l'entreprise FSM et de l'organisation générale mise en place pour la fabrication des emballages FCC3, l'équipe d'inspection a vérifié la cohérence de la documentation technique de fabrication du sous-traitant avec les exigences du dossier de sûreté en vigueur.

L'équipe d'inspection s'est ensuite intéressée au système de gestion de la qualité, à la surveillance des prestataires intervenant dans la fabrication des emballages et des approvisionnements, ainsi qu'à la prise en compte du retour d'expérience des événements de fabrication déclarés auprès de l'ASN par Framatome.

Au vu de cet examen, l'équipe d'inspection considère que la fabrication des emballages FCC3 est conforme à leur dossier de sûreté. En outre, le système de gestion de la qualité FSM apparaît robuste.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE

Inspecteur interne de Framatome au sein de la société FSM

Le guide de l'ASN n° 44 relatif au système de gestion de la qualité [4] précise que « lorsque les enjeux le justifient, afin de confirmer que les exigences spécifiées par le donneur d'ordre sont effectivement respectées ou que les écarts détectés font l'objet d'un traitement appropriés, les sous-traitants et les fournisseurs sont surveillés par le donneur d'ordre. L'étendue et les modalités générales de cette surveillance sont définies par le donneur d'ordre et portés à la connaissance des sous-traitants et fournisseurs concernés. Cela peut notamment inclure le contrôle des produits lors de leur réception, la vérification documentaire de la qualification des opérateurs, la réalisation d'inspections et d'audits chez le sous-traitant ou le fournisseur, etc. Lorsque les activités sous-traitées ou les matériels fournis présentent des enjeux importants, la surveillance comprend notamment des évaluations périodiques effectuées par le donneur d'ordre ».



Observation III.1 : La présence d'un inspecteur interne de Framatome au sein de la société FSM durant toute la durée des opérations de fabrication constitue un moyen de répondre aux attentes de l'ASN en matière de surveillance des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre du système de gestion de la qualité requis par la réglementation [2 et 3] compte tenu des enjeux de sûreté revêtus par les colis FFC3.

*

* *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources

Signé par

Thierry CHRUPEK